

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*  
*paji@u-bourgogne.fr*

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code des marchés publics**
- **Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IUT du Creusot**
- **Vu l'élection en date du 6 novembre 2014, de Monsieur Olivier LALIGANT en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Nicolas LEUCA en qualité de responsable administratif de l'IUT du Creusot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**- ARRETE -**

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier LALIGANT, Directeur de l'IUT du Creusot, dans le cadre de la gestion administrative de l'IUT du Creusot, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LEUCA, Responsable Administratif de l'IUT du Creusot, pour les matières énumérées à l'article 1.

**Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le responsable administratif de l'IUT du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

**Copies**

M. Olivier LALIGANT – Directeur de l'IUT du Creusot  
M. Nicolas LEUCA – Responsable Administratif de l'IUT du Creusot  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

**Dijon, le 19 septembre 2018**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**